



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 36639

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Cette allocation s'élève à 652,60 euros par mois et permet aux personnes en situation de handicap d'améliorer leur quotidien. Or cette allocation n'est plus versée dès lors que le revenu annuel du conjoint du bénéficiaire dépasse 15 662,40 euros. La perte de cette prestation entraîne alors de lourdes conséquences financières pour le bénéficiaire et son conjoint. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de réviser à la hausse le plafond maximum de ressources du conjoint d'une personne en situation de handicap bénéficiaire de l'AAH.

Texte de la réponse

L'attention de M. la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur les difficultés que rencontrent au quotidien les personnes handicapées et leurs familles, eu égard aux conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés. Dans le cadre de la loi du 11 février 2005, le Gouvernement a porté une attention particulière à la situation des personnes handicapées, afin d'améliorer leurs conditions et leur qualité de vie. Cependant, malgré les avancées significatives apportées par cette loi, force est de constater aujourd'hui que le niveau des ressources des personnes handicapées reste insuffisant pour leur permettre de vivre décemment et de façon autonome. C'est pourquoi le Président de la République s'est engagé à revaloriser l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de 25 % d'ici à 2012. Cette augmentation, sans précédent, est un signe fort du chef de l'État aux personnes handicapées, qui va bien au-delà d'une simple revalorisation liée à l'inflation. Elle constitue une réponse alternative forte à leurs aspirations de voir créé un revenu minimum d'existence, étant donné les effets induits négatifs que la création d'un revenu d'existence aurait pour nombre de personnes handicapées, selon les simulations réalisées par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) dans le cadre des travaux préparatoires à la conférence nationale du handicap. Aujourd'hui, la volonté du Président de la République est d'assurer aux personnes handicapées des ressources décentes pour vivre. C'est pourquoi il a annoncé le 10 juin 2008, lors de la conférence nationale du handicap, que l'AAH allait être réformée pour qu'elle remplisse effectivement les deux missions qui sont les siennes : être un tremplin vers l'emploi pour les personnes handicapées qui peuvent travailler et garantir un revenu minimum pour celles qui sont momentanément ou définitivement éloignées de l'emploi. Ainsi, pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes handicapées qui peuvent travailler, trois mesures vont être mises en oeuvre. Tout d'abord, un bilan professionnel sera désormais systématiquement réalisé lors de l'instruction de toute demande d'AAH grâce à un nouvel outil, en cours d'élaboration, qui permettra de mesurer les possibilités de chacun d'accéder à un emploi. De plus, lorsque la personne sera considérée en capacité d'aller vers l'emploi, en milieu protégé ou ordinaire, elle se verra automatiquement reconnaître la qualité de travailleur handicapé. Enfin, les mécanismes de cumul entre AAH et salaire seront simplifiés : les ressources seront déclarées chaque trimestre afin que l'allocation s'ajuste plus rapidement à l'évolution de la situation du bénéficiaire ; l'allocation pourra être cumulée de façon intégrale à un salaire pendant les six premiers mois suivant l'accès à l'emploi ; après cette période, les personnes handicapées pourront cumuler de façon pérenne leur salaire et une AAH partielle, calculée en

fonction d'un abattement unique sur les revenus d'activité (80 % en deçà de 0,4 SMIC et 40 % au-delà). Pour garantir aux personnes qui sont dans l'incapacité complète (temporaire ou définitive) de travailler, le Gouvernement entend également réformer les compléments de l'AAH (majoration pour la vie autonome et complément de ressources) afin qu'ils viennent en priorité compléter leurs revenus. Enfin, s'agissant du désir de certaines personnes handicapées et d'associations de voir supprimée la prise en compte des ressources du conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité pour le calcul du montant de l'AAH, le Gouvernement a clairement entendu leur revendication. Ainsi, à la différence d'autres revenus sociaux, le plafond annuel de ressources conditionnant l'attribution de l'AAH, qui est de 7 831,20 euros pour une personne seule, est doublé dans le cas d'une personne vivant en couple (mariée, vivant en concubinage ou liée par un PACS), atteignant un montant de 15 668,40 euros au 1er septembre 2008. En ce sens, après avoir sérieusement examiné la proposition de suppression de la prise en compte des ressources du conjoint, le Gouvernement ne souhaite pas lui donner de suite favorable, compte tenu des conséquences financières qu'elle aurait sur bon nombre de foyers. En effet, la non-prise en compte de ces revenus aboutirait logiquement à la suppression du doublement du plafond de ressources applicable pour une personne isolée. 60 % des couples avec enfants et 80 % des familles monoparentales verraient alors leurs ressources diminuer fortement (en moyenne 260 euros par mois).

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36639

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10369

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1401